LETTRE N 53 29 AVRIL 2020

SGGIF

Société de Gériatrie et de Gérontologie d'Ile de France

Ouverture des EHPAD et du SLD: quelles précautions? Savoir mettre un masque

L'intervention du premier ministre à l'assemblée nationale mardi illustre bien les difficultés du déconfinement, ou plutôt de son allègement, l'enjeu étant toujours de limiter la circulation du virus.

Ceci est transposable à celles que nous rencontrons dans l'organisation de secteurs au sein des structures de soins et d'hébergement : covid+, covid-, covid guéri, covid contact,..

Ainsi qu'à celles liées à l'organisation des visites des familles en EHPAD ou en SLD. Les conditions de ces visites, srictement encadrées sont rappelées dans les documents joints pages 2 à 4. On peut souligner que ces visites sont :

Organisées sur rendez-vous ;

Adaptées à l'état de santé du patient ou du résident, et, le cas échéant à son statut « virologique » lorsqu 'il est connu (par exemple, certains sites organisent des lieux de visite uniquement pour le patients covid-, les covid+ restant dans leur chambre) ;

Limitées à 2 personnes dans les espaces de convivialité (1 en chambre) ;

De durée limitée, avec un maximum d'une heure ;

Assorties d'un strict respect des mesures d'hygiène et de la garantie d'une circulation sécurisée, où patients et visites ne se croisent pas.

La façon de mettre puis enlever un masque n'est pas toujours connue, vous trouverez une vidéo d'explications ici : https://youtu.be/Rw3aVGNa_XE

L'appel à cas concernant le recensement de manifestations cutanées liées au covid-19 se poursuit (documents pages 5 & 6). L'examen cutané systématique est recommandé, ainsi que la prise de photos avec un smartphone. Vous pouvez adresser ces documents à l'adresse mail page 6 ainsi qu'au secrétariat de la SGGIF, en mentionnant vos coordonnées.

Prenez soin de vous,
Bon courage à tous.

Olivier HENRY

A noter

Le Secrétariat a pour mission de réceptionner les documents portant sur vos retours d'expériences. Ils peuvent concerner les soins, les communications avec les familles, les difficultés et/ou interrogations que vous rencontrez.

Secrétariat de la SGGIF:

secretariat@sggif.fr

www.sggif.fr

Savoir-Vivre et Santé

Offres d'emploi page 7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

a. Visites des proches

⇨ Conditions préalables

La demande de visite émane du résident, et dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

Il convient de prioriser dans un premier temps les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale. Cette priorisation est effectuée après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs le cas échéant. En fonction des contraintes et de la situation de l'établissement, il pourra être envisagé d'ouvrir rapidement ces possibilités à l'ensemble des résidents.

Les proches remplissent une demande écrite de rendez-vous, qui pourra utilement être dématérialisée. Lors de cette prise de contact, il est pris soin de porter à leur connaissance les règles d'organisation de visite qu'ils doivent formellement s'engager à respecter. Un courrier, email, ou sms de l'établissement définissant la procédure, les conditions, la méthodologie, le jour et l'heure de la visite doit être adressé aux proches en amont de la visite.

Il est notamment précisé aux proches que la durée de la rencontre sera fixée. Adaptée en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, de la situation de l'établissement et des nécessités d'organisations, cette durée est encadrée. Une référence de 30 minutes peut être adoptée par l'établissement et modulée selon les critères mentionnés *supra*. Les visites ne peuvent, en tout état de cause, excéder une heure.

Deux personnes maximum sont admises pour une visite pour les visites dans les espaces convivialité et en extérieur et une personne maximum pour des visites en chambre (cf *infra*). Ces personnes sont majeures (plus de 18 ans, sauf en cas de fin de vie où un mineur peut être présent).

L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre devra être archivé par la direction de l'établissement.

Les proches signent une charte de bonne conduite par laquelle ils s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires. Le contenu de cette charte est adapté selon les contraintes de l'établissement.

Il s'appuie néanmoins sur le présent protocole et porte *a minima* sur les items suivants : engagement à respecter les horaires et la durée de la visite, la limitation du nombre de visiteurs et les contraintes d'âge ; engagement à respecter les règles de sécurité et les gestes barrières (notamment, impossibilité de toucher le résident ; impossibilité d'échanger des objets et denrées) ; rappel du fait qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues.

⇨ Sécurité de la visite

Deux impératifs doivent être respectés :

- respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique, et rappel de l'ensemble des consignes avant et au début de la visite (ce rappel ainsi que le déroulement de la visite figure dans le courrier ou mail de confirmation adressé aux familles) ;
- garantie d'une double circulation : à aucun moment visiteur et résidents ne se croisent dans l'établissement. Les visiteurs ne doivent également pas être amenés à croiser d'autres résidents.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Les consignes suivantes sont émises ***a minima*** pour l'arrivée des visiteurs (et peuvent être renforcées selon la situation de l'établissement) :

- lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA) ;
- prise de température à l'aide d'un thermomètre sans contact, et demande de déclaration sur l'honneur au visiteur qu'il n'a pas pris dans les 12h d'un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.) après avertissement préalable de cette mesure dans le message de rendez-vous aux familles ;
- auto-questionnaire à remplir par les visiteurs pour confirmer l'absence de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent) ;
- port de masques chirurgicaux, apportés par les proches ou, si possible, mis à disposition par les établissements.

Les consignes suivantes sont émises ***a minima*** pour le déroulé de la visite (et peuvent être renforcées selon la situation de l'établissement :

- respect d'un circuit sécurisé de visite avec pour objectif d'éviter tout contact entre le visiteur et les résidents et les personnels de l'établissement (hormis ceux chargés d'accueillir et accompagner les visiteurs) ;
- une seule visite par créneau horaire (et donc pas plusieurs familles en même temps), en tenant compte de la taille de l'établissement (possibilité de plusieurs visites si grand établissement) ;
- distance physique d'au moins 1,50m, avec matérialisation si possible (grande table, décoration végétale, éventuellement séparation mobile vitrée ou plexiglass) ;
- pas d'échange d'objets ou de denrées.

Les consignes suivantes sont émises ***a minima*** pour la fin de la visite (et peuvent être renforcées selon la situation de l'établissement :

- nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface ;
- respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Pour assurer ces mesures de sécurité, il est nécessaire qu'un professionnel puisse être présent pendant les visites. Il est à noter que pour soutenir les établissements dans l'organisation de ces visites, en cas de nécessité, il pourra être prévu un retour de bénévoles en nombre limité, formés aux gestes barrières et à la distanciation sociale et connaissant les contraintes des établissements (ex : pompiers volontaires, protection civile, Croix-Rouge par exemple). En aucun cas, des bénévoles non formés et non encadrés ne pourront revenir dans l'établissement.

⇨ **Le déroulement des visites : le lieu des rencontres et leur organisation**

Trois possibilités de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- les rencontres en extérieur sont privilégiées **pour que les visiteurs ne rentrent pas dans l'établissement :**

A l'extérieur de l'établissement (terrasse, jardin, cour, parking, selon les spécificités architecturales de l'établissement). Cela suppose toutefois des conditions météorologiques clémentes et ne sera pas nécessairement soutenable dans la durée, selon les régions, du fait de potentiels épisodes de chaleur.

- en deuxième intention, dans un espace dédié au rez-de-chaussée de l'établissement, avec entrée indépendante pour les visiteurs :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

A l'intérieur de l'établissement, dans un lieu ayant nécessairement une entrée indépendante avec l'extérieur (pour l'entrée des visiteurs) et une entrée intérieure (pour l'entrée des résidents, accompagnés des soignants ou bénévoles habilités). Les salons et salles de restaurant des structures sont fermés au public depuis le début du confinement et pourraient notamment constituer des espaces appropriés pour ces rencontres, de même qu'un éventuel accueil de jour.

- en dernier recours, en chambre en raison de l'état de santé du résident, avec des conditions particulières :

Certains résidents peuvent présenter des contre-indications médicales (maladie aiguë grave, fin de vie, etc.), mais aussi des difficultés de mobilité significatives, ou des troubles du comportement ou des troubles cognitifs importants qui pourraient ne pas leur permettre dans certaines situations de se déplacer à l'extérieur de leur chambre. Dans ces cas, et uniquement dans ceux-ci, il apparaît envisageable qu'un proche puisse leur rendre visite directement dans leur chambre. Cela suppose des modalités spécifiques plus strictes que celles détaillées dans le protocole commun, afin de créer un univers structuré et sécurisé au niveau des risques pandémiques :

- une seule personne à la fois ;
- une durée plus réduite, à apprécier ;
- en cas de fin de vie, présence autorisée d'un mineur ;
- équipements de protection individuelle requis.

b. Visites des professionnels indispensables

Les directrices et directeurs d'établissement, en lien avec les soignants et notamment le médecin coordonnateur le cas échéant, peut décider d'un retour très encadré de intervenants libéraux et des professionnels strictement indispensables à la préservation de l'autonomie des résidents.

Les visites s'effectuent impérativement sur la base de la signature par le professionnel d'une charte de bonne conduite assurant du respect des consignes de sécurité et d'hygiène. Les intervenants libéraux disposent de leurs propres EPI. Le nombre de professionnels différents est limité au maximum. Il est ainsi possible que les professionnels soient amenés à prendre en charge des personnes ne faisant pas parties de leur patientèle habituelle. Il sera alors primordial d'organiser une continuité des soins entre l'intervenant libéral et le professionnel qui suit habituellement la personne. Des comptes rendus devront être rédigés pour un meilleur suivi.

20/04/2020

Société Française de Dermatologie et de Pathologie Sexuellement Transmissible

« Caractérisation des signes cutanés des infections à Covid 19 »
Acronyme : COVID SKIN

Fiche de recueil de données

Merci de faire signer et de garder dans votre dossier source :

-la feuille de non-opposition signée par le patient ☐
-la feuille de consentement spécifique photographies le cas échéant ☐

Joindre :

-les photos anonymisées si réalisées
-le CR anapath anonymisé de biopsie cutanée si réalisée

Lieu d'exercice : …… Dermatologue responsable : …… Date du recueil de données : ……
Terrain
Date de naissance (mois /année) : .. / ….
Sexe : F ☐ / M ☐
ATCD dermatologique oui ☐ non ☐ Si oui précisez
ATCD : Connectivite ou vascularite oui ☐ non ☐ Si précisez : Photosensibilité oui ☐ non ☐ Artralgies oui ☐ non ☐ Sd de raynaud oui ☐ non ☐ Sd sec oui ☐ non ☐ Engelures oui ☐ non ☐ **Autres ATCD :** **Traitements en cours** (hors traitements de l'infection COVID)
Présentation et histoire clinique
Date des premiers symptomes Fièvre oui ☐ / non ☐ Toux oui ☐ / non ☐ Dyspnée oui ☐ / non ☐ Asthénie oui ☐ / non ☐ Myalgies oui ☐ / non ☐ Diarrhée oui ☐ / non ☐ Nausées vomissements oui ☐ / non ☐ Céphalées oui ☐ / non ☐ Odynophagie oui ☐ / non ☐ Anosmie/agueusie oui ☐ / non ☐
Caractéristiques cliniques de l'atteinte cutanée
Date d'apparition (jour/mois) **.. / ….** Date de résolution (Jour/mois) **.. / ….**/☐ en cours **Caracteristiques sémiologiques :** - ☐ maculeux - ☐ papuleux - ☐ vésiculeux - ☐ bulleux - ☐ crouteux - ☐ erythemateux - ☐ lésions à type d'érythème noueux *(collaboration appel à cas FFFCEDV)* - ☐ Engelures si oui une exposition à un froid humide a-t-elle précédée ? oui ☐ / non ☐

Taille des lésions élémentaires

- ☐ <1 cm
- ☐ 1-3 cm
- ☐ 3-5 cm
- ☐ > 5 cm

Localisation

☐ Tête et cou
- ☐ Joues ☐ Front
- ☐ Menton ☐ Perinarinaire
- ☐ Perioculaire
- ☐ Cou ☐ Cuir chevelu

- ☐ Tronc
  - ☐ Face antérieure
  - ☐ Dos
- ☐ Membre sup
- ☐ Membre inf
  - ☐ Paumes et plantes
  - ☐ Dos des pieds
  - ☐ Dos des mains
- ☐ atteinte muqueuse : préciser
- ☐ atteintes phanère : préciser

Type d'eruption : .....
(ex exanthème maculo papuleux , erytheme noueux ...)

Biopsie cutanée

Réalisée oui ☐ / non ☐
Si oui **joindre le CR anonymisé**

Diagnostic COVID

☐ Confirmation PCR date jour mois .. / ....
☐ Confirmation Sérologie : date jour mois .. / ....
☐ Suspicion clinique
☐ Suspicion clinique+ scanner
☐ Notion de contage avec un malade covid plus confirmé

Evolution (date de début/de survenue)

- ☐ Pneumopathie jour mois
- ☐ Hospitalisation jour mois
- ☐ Hospitalisation en réanimation jour mois
- ☐ Suivi Covidom jour mois
- ☐ Date de guérison jour mois
- ☐ Date de décès jour mois

Traitement

Du Covid

Essai clinique oui ☐ / non ☐ :
☐ Hydroxychloroquine
☐ Remdesivir
☐ Lopinavir+ ritonavir
☐ Lopinavir+ ritonavir+ interferon B
☐ IL6
☐ Autre : precisez
☐ traitement non connu

De l'éruption cutanée

Precisez :

à adresser à COVIDSKIN@sfdermato.com

4 POSTES A POURVOIR – Hôpital Emile-Roux – APHP: Praticien Attaché Associé

Hôpital Emile-Roux – 1, Avenue de Verdun 94450 **Site** : Limeil-Brévannes

Service :

- Gérontologie 1 – Pr Olivier HENRY – Chef de service
- Gérontologie 4 – Dr Fanou GUEDJ – Chef de service

Unités : UGA – SSR – UCC – SLD

Quotité de travail : 10 vacations – 100%

Condition de recrutement : **PAE**

Modalités de recrutement : Lettre de motivation, CV et copies des diplômes

Contacts :

- Secrétariat du Pr Olivier HENRY : secretariat.dr-henry.erx@aphp.fr
- Secrétariat du Dr Fanou GUEDJ : sandrine.zoccoli@aphp.fr

Sont recherchés deux gériatres coordonnateurs HAD pour une association à Montreuil et à Chevilly Larue.

Notre client est le premier acteur de l'hospitalisation à domicile (HAD). Dans le cadre de son développement, cet organisme recrute des médecins sur ses sites de l'Ile-de-France.

Le médecin va rejoindre une équipe médicale de pôle et il sera le référent médical sur un territoire dédié. Il va assurer la coordination médicale ville-hôpital et favorisera la coordination avec l'ensemble des intervenants. Il s'impliquera dans l'activité quotidienne du pôle en ce qui concerne le travail en équipe, la valorisation des prestations, la formation des professionnels, l'amélioration de la qualité.

Conditions du poste

- Possibilité temps plein ou partiel (38h hebdomadaires en base temps plein / horaires fixes / 18 jours RTT)
- Véhicule de fonction (déplacements ponctuels lors de visites à domicile)
- Mutuelle familiale avantageuse

N'hésitez pas à envoyer votre CV si ce poste vous intéresse.

Ina Dimitrova
Recruitment consultant
T +33 7 56 87 20 00
inseaconsult.com

Adhésion et cotisations

Règlement de la cotisation:

Nous vous proposons un paiement en ligne sur le site HelloAsso : https://www.helloasso.com/associations/sggif/adhesions/cotisation-sggif-2020
Le site HelloAsso vous proposera de verser un pourboire correspondant à ses frais de gestion : vous êtes entièrement libres de laisser ou non un pourboire.
Sinon vous pouvez régler par chèque à l'ordre de « SGGIF » et l'envoyer à cette adresse : Hôpital BROCA - Dr Galdric ORVOEN – Trésorier de la SGGIF – 54 rue Pascal – 75013 Paris, en précisant vos noms, prénom, adresse postale, adresse mail et lieu d'exercice.
Le tarif 2020 reste à 25 €.
Il est de 10 € la première année d'inscription à la SGGIF pour les étudiants en capacité de gériatrie (puis cotisation normale les années suivantes).

Pour les membres de la SFGG ET de la SGGIF :

La part SFGG doit être réglée directement à la SFGG. Nous ne pouvons plus recevoir directement le paiement des cotisations conjointes.
Vous pouvez payer votre cotisation conjointe à la SFGG avec réduction de cotisation à 35 € (au lieu de 60 €) sur le site internet : https://sfgg.org/connexion/ : se connecter avec ses identifiants, cliquer sur « payer ma cotisation », et choisir « membre inscrit à une société régionale 35 € ».

Pour une première demande d'adhésion à la SFGG, adresser une lettre de motivation accompagnée d'un bref CV à la délégation générale de la SFGG ou l'adresse suivante : contact@sfgg.org

La SGGIF

O.HENRY (président)
S.HAULON (vice-présidente)
P.LE ROUX (secrétaire général)
M.GRINE-IBRI (secrétaire général adjoint)
G.ORVOEN (trésorier)
L.HUGONOT-DIENER (trésorier adjoint)

C.BERTRAND
P.E.CAILLEAUX
P.CHARRU
C.DE JAEGER
V.HADDAD
H.LESNIEWSKA
L.MATTEI
N.RAULET
A.S.RIGAUD
G.SEBBANE
L.TEILLET
Y.WOLMARK